

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

N° 61-2024

Objet : Recours à des vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise des animations de fin d'année durant les vacances scolaires, du samedi 21 décembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus,

Considérant que pour ces animations, il est nécessaire d'avoir des animateurs pour accompagner le public,

Considérant que les missions confiées répondent aux caractéristiques permettant le recours à des vacataires, à savoir :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte,
- La discontinuité dans le temps,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Suite de la délibération N° 61-2024

Considérant dès lors la nécessité de procéder au recrutement de huit vacataires au moins du samedi 21 décembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus en vue, notamment :

- De sécuriser et accompagner au niveau de la piste de luge, du manège de chaises volantes et du showboat.
- D'assurer la vente et la confection au stand de churros et au chalet dégustation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à recruter au minimum huit vacataires du 21 décembre 2024 au 04 janvier 2025.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024.

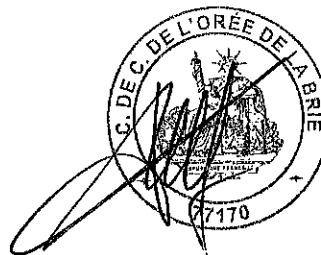
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 novembre 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET (*arrivée avant le vote de la délibération N° 59-2024*), SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Etait absente excusée : Madame BOYER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24** (*avant le vote de la délibération N° 59-2024*) puis **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **2** (*avant le vote de la délibération N° 59-2024*) puis **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024.